



Raetzo Carole, Rodriguez Rose-Marie

Menace écologique et économique : la moule quagga

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 14.04.23

Dépôt

Dans le monde entier, les espèces envahissantes constituent l'une des principales raisons du recul de la biodiversité dans les écosystèmes. L'une de ces espèces envahissantes qui se propage actuellement dans les eaux suisses est la moule quagga. L'introduction de ce mollusque aquatique s'est faite par voie navigable, emportée par le courant sous sa forme larvaire ou encore attachée à des bateaux sous forme adulte. Originaires de la région de la mer Noire, elle est désormais répandue dans plusieurs lacs naturels suisses et est considérée comme l'une des espèces envahissantes les plus agressives. Détectée pour la première fois en 2014, elle s'est propagée très rapidement. A ce jour, elle a déjà été identifiée dans les lacs suivants : lac Léman, lac de Constance, lac de Neuchâtel, lac de Bienn, lac Hongrin et lac de Morat. Nombreuses installations et ouvrages sont déjà impactés par la présence des moules quagga qui colonisent les prises d'eau, les conduites du lac et l'arrivée dans les stations de pompage. Un véritable problème écologique et économique s'annonce donc avec, à la clef, des charges d'exploitation à la hausse et des investissements de plusieurs milliers de francs par année pour préserver l'ensemble des dispositifs de soutirage.

Sur recommandation de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), le canton a initié en 2020 une campagne de sensibilisation. Les communes littorales, les propriétaires de bateaux, les pêcheurs, ports, chantiers navals ainsi que les clubs nautiques et de plongées ont été informés des recommandations pour éviter la propagation des espèces exotiques aquatiques envahissantes. Or, la moule quagga envahissait déjà certains lacs et cours d'eau.

Dès lors, nous adressons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles mesures sont prises pour résoudre le problème de la prolifération de la moule quagga dans le Canton de Fribourg ?
2. L'OFEV collabore avec les cantons qui sont responsables de l'exécution des lois et des ordonnances dans le domaine de la protection de l'environnement. Qu'en est-il de cette collaboration au sujet de la moule quagga ?
3. En Suisse, plusieurs instituts de recherche poursuivent des études permettant de mieux cibler les mesures de lutte contre l'invasion. Des études sont-elles menées dans le Canton de Fribourg ? Si non, le canton suit-il de près les avancées et résultats de recherches engagées dans d'autres cantons ?
4. Face aux dégâts causés par la faune sauvage, des indemnités sont versées par le Canton de Fribourg. Pour exemple, en 2021 plusieurs milliers de francs ont été octroyés pour des dégâts causés par les sangliers dans les SAU. Par analogie, une indemnité pour les installations de pompage et prises d'eau du lac impactées par cette invasion de moules quagga ne serait-elle pas fondée ?
5. La loi sur le domaine public (LDP) indique à son article 3 que l'Etat est propriétaire au titre du domaine public cantonal des choses destinées par nature à l'usage commun, en particulier des eaux publiques. Sont considérées comme eaux publiques : les lacs naturels, les bassins d'accumulation et les retenues d'eau (art.4 LDP). A ce titre, quel soutien financier peut-on attendre de l'Etat face à cette problématique d'espèces envahissantes ?